

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX 2022 - 2023

Page 1

# AVANT-PROPOS

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels les membres du Conseil d’administration exercent leurs responsabilités de gestion et de contrôle sur les activités du CPA Mont-St-Hilaire. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ainsi que de Patinage Québec ont priorité sur les règlements du CPA MSH, dans l’éventualité où une disposition des dits règlements s’avérerait contradictoire.

Pour faciliter la lecture et la compréhension des règlements, les termes « *patineur* »,

« *entraîneur* » et « *administrateur* » sont utilisés, mais incluent aussi bien les femmes que les hommes.

### TOUS LES MEMBRES DU CPA MONT ST-HILAIRE DOIVENT PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET S’Y CONFORMER

**Table des matières**

[AVANT-PROPOS 2](#_TOC_250022)

[CONSEIL D’ADMINISTRATION 4](#_TOC_250021)

[ENTRAÎNEURS 6](#_TOC_250020)

[Processus d’embauche 6](#_TOC_250019)

[Rémunération des entraîneurs pour les cours de groupe 7](#_TOC_250018)

[Absence 7](#_TOC_250017)

[Entraîneurs privés 7](#_TOC_250016)

Renseignements pour les entraineurs évaluateurs…………………………………………………………8

[ASSISTANTS DE PROGRAMME 9](#_TOC_250015)

[Aide Assistant de programme 9](#_TOC_250014)

[PATINEURS 9](#_TOC_250013)

[Tenue Vestimentaire 9](#_TOC_250012)

[Catégories et conditions d’admission 10](#_TOC_250011)

[Changement de catégorie en cours de saison 10](#_TOC_250010)

[Ancienneté 11](#_TOC_250009)

[Sécurité 11](#_TOC_250008)

[Musique 12](#_TOC_250007)

[Parcelles individuelles 12](#_TOC_250006)

[Compétitions 12](#_TOC_250005)

[SPECTACLE 12](#_TOC_250004)

[Conditions de participation au spectacle 13](#_TOC_250003)

[Conditions pour l'obtention d'un solo au spectacle 13](#_TOC_250002)

[Autres règles 15](#_TOC_250001)

[ANNEXE 16](#_TOC_250000)

# CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration du Club de Patinage Artistique (CPA) Mont-Saint-Hilaire est exclusivement formé de bénévoles.

Les membres du Conseil d’administration ont pour mission d’orienter le fonctionnement et les activités du CPA dans le but d’offrir aux patineurs un environnement sportif sain qui favorise le développement d’habiletés et l’épanouissement personnel par la pratique du patinage artistique.

Les membres du Conseil d’administration du CPA Mont-St-Hilaire décident notamment :

* des activités de patinage artistique offertes au cours de la saison;
* des besoins en heures de glaces;
* des besoins en entraîneurs;
* de la sélection des entraîneurs;
* de la nature des campagnes de financement;
* de la tenue des séances de tests;
* de la participation aux compétitions;
* de l’organisation du spectacle de fin d’année;
* de la représentation du CPA aux entités régionales et nationales (si nécessaire);
* des règlements internes auxquels doivent se soumettre les patineurs, les entraîneurs et les parents.

Il est possible qu’à l’occasion, les membres du Conseil d’administration doivent prendre des décisions qui sont difficiles et impopulaires. Les membres du Conseil d’administration sont soumis à des obligations et à un Code de déontologie édicté par Patinage Canada. Une évaluation de l’efficacité de la gouvernance du CPA est réalisée annuellement.

Malgré ce qui précède, il est possible qu’une erreur de bonne foi soit commise. Dans ces circonstances, comme dans toutes autres communications avec les membres du Conseil d’administration, elles doivent se faire dans le respect mutuel et la politesse. Toutes plaintes, suggestions ou commentaires devront être adressés par écrit et signé afin d’être traité adéquatement par les membres du Conseil d’administration lors d’une rencontre.

Toute infraction au présent règlement sera analysée et traitée conformément à la procédure de résolution des conflits en vigueur au club.

### Pour la saison 2022-2023, les membres du Conseil d’administration sont :

Présidente Elaine Jodoin

Vice-présidente Ian Bougie

Secrétaire Sandra Gabriel

Trésorier Catherine Beaudoin

Administratrice Emilie Savard

Administratrice Marc-André Labonté

Représentante des entraîneurs Julie Larivière

### NOTEZ BIEN!

**LE C.P.A. MONT ST-HILAIRE N’EST PAS RESPONSABLE DU VOL DES EFFETS PERSONNELS DANS LES CHAMBRES RÉSERVÉES AUX PATINEURS ET AUX ENTRAÎNEURS (INCLUANT LE CONTENU DES ARMOIRES CADENASSÉES), NI DU MATÉRIEL OUBLIÉ SUR LE BANC DES JOUEURS.**

# ENTRAÎNEURS

Au début de chaque année, le Conseil d’administration détermine ses besoins en entraîneurs pour s’assurer que les patineurs bénéficient d’un programme d’activités qui est conforme aux exigences et recommandations de Patinage Canada.

En début de saison, chaque entraîneur accepté au CPA doit présenter **au Conseil d’administration** le renouvellement de son inscription à Patinage Canada.

Chaque entraîneur se doit d’avoir une vérification des antécédents judiciaires (Backcheck), une certification « respect et sport », une certification de secourisme ainsi qu’un code de déontologie à jour.

Il est possible de vérifier sur le site de Patinage Canada sous l’onglet tableau de bord de l’entraîneur si ceux-ci sont en règle. Les entraîneurs s’engagent à remettre leur papier à jour avant la deuxième semaine après le début des cours. Une priorité est accordée aux entraîneurs déjà en place.

L’entraîneur embauché par le CPA MSH doit montrer l’exemple. Il se doit d’être ponctuel, adéquatement vêtu (pas de jeans) ainsi que respectueux envers les mesures établies.

## Processus d’embauche

Si le Conseil d’administration doit embaucher un nouvel entraîneur, la priorité ira aux patineurs du club qui détiennent le titre d’Entraîneur régional STAR certifié. Les exigences pour être entraîneur au CPA MSH sont les suivantes :

* Star 8 style libre complété
* Or Danse
* Or Habiletés
* Ou soumettre un curriculum vitae au comité pour évaluation et acceptation

Pour les groupes *Débutant* et *Patinage Plus*, le CA pourrait considérer un entraîneur ayant le titre Entraîneur de club Patinage Plus certifié.

Les critères suivants seront considérés par les membres du Conseil d’administration :

* **Ancienneté** **au CPA Mont-St-Hilaire** ;
* Passion pour le patinage artistique ;
* Disponibilité ;
* Esprit d’équipe ;
* Entregent ;
* Attitude positive et mobilisatrice ;
* Formation personnelle continue en patinage (rencontres, colloques, séminaires, etc.) Doit avoir cumulé 6 points de perfectionnement professionnel obligatoires.
* Les antécédents à titre d’assistant de programme.

L’ancienneté sera le premier critère considéré.

Toute demande pour devenir entraîneur au CPA MSH doit être faite par écrit et doit être accompagnée des documents suivants :

* Une lettre indiquant les motifs de la demande et les raisons pour lesquelles l’entraîneur désire enseigner au CPA ;
* Un curriculum vitae indiquant ses compétences, sa formation et ses expériences dans l’accompagnement et la formation de patineurs ;
* Une photocopie des preuves de certification du PNCE ainsi qu’un tableau de bord de l’entraîneur en règle.

Le Conseil d’administration se réserve le droit de convoquer le candidat entraîneur à une entrevue afin d’évaluer la candidature et de prendre une décision éclairée.

## Rémunération des entraîneurs pour les cours de groupe

Le Conseil d’administration détermine annuellement la rémunération des entraîneurs du CPA qui enseignent les cours de groupe.

## Absence

L’entraîneur embauché par le CPA qui doit s’absenter d’un ou des cours durant l’année doit trouver un remplaçant et aviser le responsable. Le remplacement doit être offert à un entraîneur du CPA Mont-St-Hilaire. S’il n’est pas possible de trouver un remplaçant parmi ceux-ci, le remplacement peut s’effectuer par un entraîneur de l’extérieur qui détient le niveau de compétence requis par le club.

## Entraîneurs privés

Les entraîneurs doivent détenir la formation Entraîneur régional STAR certifié de Patinage Canada. Ceci implique :

* Adhésion à Patinage Canada
* Code de déontologie des entraîneurs
* Certification de secourisme
* Module Respect et Sport
* Vérification des antécédents judiciaires (Backcheck)

Les entraîneurs sont encouragés à développer le sentiment d’appartenance de leurs élèves envers le CPA Mont-St-Hilaire et ainsi rester "home club".

Les entraîneurs sont responsables du comportement de leurs patineurs sur la glace.

Si une plainte est portée contre un entraîneur ou un patineur, le cas sera traité directement par le Conseil d’administration.

# Renseignements pour les entraîneurs évaluateurs

## Entraîneurs évaluateurs STAR 1 à 5

Doit posséder les qualifications suivantes :

* Un statut en règle, qui peut être vérifié via l'onglet Admissibilité des entraîneurs sur le site pour les membres
* Entraîneur régional en formation ou statut du PNCE supérieur
* [Formation et certificat d'évaluateur d'entraîneurs STAR 1 à 5](https://learning.skatecanada.ca/course/view.php?id=205&lang=fr_ca)

	+ Les entraîneurs évaluateurs doivent fournir une preuve de réussite du cours (certificat) à leur coordonnateur des évaluations.

REMARQUE: Dans STAR 1 à 5, les entraîneurs peuvent choisir d'évaluer leurs propres patineurs ou désigner un autre entraîneur pour évaluer leurs patineurs.

## Entraîneurs évaluateurs d'habiletés STAR 6-or

Doit posséder les qualifications suivantes:

* Un statut en règle, qui peut être vérifié via l'onglet Admissibilité des entraîneurs sur le site des membres
* Entraîneur régional certifié ou statut du PNCE supérieur
* Formation de STAR 6-or : formation et certificat de niveau introduction
* Formation de STAR 6-or : formation et certificat de niveau habiletés
* Satisfaire avec succès aux exigences supplémentaires de la section pour obtenir la qualification d’entraîneur évaluateur STAR 6‑or.
	+ Les clubs et les écoles doivent communiquer avec leur section pour confirmer les qualifications.

#

# ASSISTANTS DE PROGRAMME

Pour être assistants de programme et aide assistants de programme au CPA MSH, les candidats doivent posséder les critères suivants :

**ASSISTANTS DE PROGRAMME**

* Être âgés de 11 ans et plus avant le 1 septembre de l’année en cours ;
* Avoir Star 3 complété ;
* Avoir complété avec succès la formation des assistants de programme offerte par le club obligatoire annuellement ;
* Signature d’une reconnaissance de responsabilité du Patinage Plus

## Aide Assistants de programme

* Être âgés de 10 ans et plus avant le 1 septembre de l’année en cours ;
* Avoir Star 2 complété ;
* Avoir complété avec succès la formation des assistants de programme offerte par le club obligatoire annuellement

La sélection des assistants et des aide assistants de programme se fera par le conseil d’administration après consultation auprès des entraîneurs responsables des cours de groupe concernés. Si le nombre d’assistants ou d’aide assistants de programme est insuffisant, le conseil d’Administration regardera la possibilité de modifier ses critères.

Le salaire des assistants et aide assistants de programme pour la saison 2022-2023

Aide assistant (1-2 ans ancienneté) : $4.00

Assistant (3-5 ans ancienneté) : $6.00

Assistant senior (6 ans et + ancienneté) : $8.00

#

# PATINEURS

**-**

**LES PATINEURS SE DOIVENT D’ÊTRE PONCTUELS ET D’AVISER LEURS ENTRAÎNEURS D’UN RETARD OU D’UNE ABSENCE. TOUTES COMMUNICATIONS ENTRE UN ENTRAÎNEUR ET UN PATINEUR DOIVENT RESPECTER LA RÈGLE DE DEUX. CECI IMPLIQUE TOUJOURS UNE TIERSE PERSONNE DANS LA COMMUNICATION.**

## Code de conduite

### Tenue vestimentaire

* Le port d’un casque homologué CSA est obligatoire pour tous les patineurs jusqu’au niveau étape 5 complété ;
* Pour tous les patineurs STAR, une tenue de patinage artistique appropriée est obligatoire ;
* Le port de gants ou de mitaines est obligatoire en tout temps ;
* Les cheveux doivent être attachés correctement de façon à ne pas nuire à la vision du patineur ;
* Est interdit tout vêtement ou accessoire qui nuit à la sécurité et/ou à la vision (foulard, tuque longue, bijoux, gomme, aliments et breuvages autres que de l’eau).

### Devoir du patineur envers le sport et les membres du CPA MSH

Être un exemple positif et encourager l’esprit sportif en faisant preuve de respect, de courtoisie et de soutien positif envers tous les athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles en tout temps.

## Catégories et conditions d’admission

### Programme Patinage Plus

* DÉBUTANT (cours de groupe)
	+ Être âgé d’au moins 3 ans au 1er septembre de l’année en cours
* PATINAGE PLUS (cours de groupe)
	+ Avoir complété au moins une année de niveau débutant ou avoir été invité à s’y inscrire après une évaluation.
* PATINAGE PLUS AVANCÉ (cours de groupe)
	+ Avoir complété l’étape 4
	+ Nombre de places limités

### Programme STAR (Succès – Tests – Accomplissement – Reconnaissance)

Les patineurs doivent s’inscrire aux cours offerts ou plages horaires offertes selon leur niveau de patinage. L’horaire et les prérequis de chaque cours et parcelles sont inscrits sur le site web du club avant les inscriptions. Il est possible de communiquer avec l’entraîneur privé pour plus d’informations.

### Changement de catégorie en cours de saison

Un patineur peut changer de catégorie en cours de saison régulière, à condition qu’il réponde à toutes les conditions d’admission de cette catégorie au plus tard le 31 décembre de l’année en cours, et sous réserve des places disponibles sur la glace désirée. Advenant le cas où le patineur, à la suite de la passation d’un ou de plusieurs tests en cours de saison, devient admissible à une catégorie supérieure, la procédure suivante doit être utilisée :

* L’entraîneur de ce patineur doit faire une demande écrite au Conseil d’administration du club qui comprend les informations sur le profil du patineur qui justifient l’admissibilité de ce dernier à cette catégorie.
* Si le groupe de la catégorie demandée n’est pas complet, le patineur pourra y être intégré. Il sera également intégré aux numéros du spectacle de la nouvelle catégorie dans laquelle il évoluera dorénavant.
* Advenant le cas où ce groupe serait complet et ne pourrait admettre de nouveaux patineurs, le patineur devra alors demeurer dans sa catégorie de départ jusqu’en fin de saison régulière, mais il pourra intégrer les numéros de spectacle de sa nouvelle catégorie.

Dans une situation où des entraîneurs auraient moins de disponibilité sur la parcelle Senior, il sera possible d’utiliser la parcelle Intermédiaire pour disperser ses élèves. Une demande doit être faite au Conseil d’administration avant toutes modifications.

## Ancienneté

Il est entendu qu'un patineur qui quitte le club, donc qui n'est pas membre du club durant

**une saison ou plus, perd son ancienneté au club.**

## Sécurité

* Parents non admis sur la patinoire et sur le banc des joueurs ;
* Sur la glace, il est interdit de transporter un enfant dans ses bras lorsque ce dernier a chaussé ses patins ;
* Apporter tout le matériel nécessaire (musique, cahiers de notes, mouchoirs, bouteilles d’eau, etc.) afin de **réduire les sorties de la patinoire** ;
* Il est interdit de mâcher de la gomme, de manger ou de boire tout breuvage autre que de l’eau ;
* Il est interdit aux patineurs d’utiliser un cellulaire ou autre appareil électronique sur la patinoire ;
* S’habiller et chausser ses patins dans la chambre assignée ;
* S’assurer de la présence d’un entraîneur avant d’aller sur la patinoire ;
* Utiliser autant que possible toute la surface glacée afin d’éviter de se retrouver tous dans un même coin et de risquer de causer un accident ;
* Éviter de demeurer stationnaire sur la patinoire ;
* Si un patineur se blesse, laisser les entraîneurs prodiguer les premiers soins et éviter de s’attrouper près du patineur ;

### Lorsqu’un patineur est en leçon et qu’il exécute un solo, une habileté ou une danse, céder le passage. Être courtois et respectueux les uns envers les autres ;

* Respecter l’horaire : accès et sortie aux heures prévues et quitter la patinoire au signal sonore de la *zamboni* ;
* Suivre les instructions des entraîneurs lors d’une panne d’électricité, alarme de feu ou toute autre situation d’urgence ;
* Il n’est pas permis de s’assoir sur la bande.

## Musique

* Déposer vos CD de musique ou cellulaire sur le bord de la bande au début de votre entraînement ;
* Inscrire votre nom sur la feuille ou la vitre près de la radio (en cours/sans cours) pour faire jouer votre musique ;
* Par respect pour la durée des leçons, il n’est pas possible pour un entraîneur de faire jouer la musique de plus de deux élèves de manière consécutive.

### Seul le patineur concerné ou son entraîneur sont autorisés à rayer son nom sur la feuille. Tout patineur qui rayera le nom d’un autre patineur se verra rayé de la liste à son tour et son nom sera placé au bas de la liste ;

* Les élèves en cours ont priorité sur les élèves qui ne le sont pas. Cependant, la semaine précédant les compétitions ou les tests, les élèves en leçon ont priorité sur les autres patineurs n’allant pas en compétition.
* En cas de demande de libération de glace par un entraîneur, se rendre rapidement au banc des joueurs (solo seulement, préparation de compétition ou évaluation) ;
* Aucune perte de temps ou rassemblement permis sur le bord de la radio.

## Parcelles individuelles

Le Conseil d’administration a fixé les tarifs suivants pour la saison 2022–2023 : 15$ pour la parcelle de 60 minutes. (CPA MSh)

20$ pour la parcelle de 90 minutes. (CPA MSH)

20$ pour la parcelle de 60 minutes. (Autre CPA)

25$ pour la parcelle de 90 minutes. (Autre CPA)

* Les patineurs doivent payer leur(s) parcelle(s) : par Sportnroll ou en remettant une enveloppe clairement identifiée dans la boite aux lettres à l’intérieur du local du CPA;
* Les patineurs doivent satisfaire les exigences énumérées dans la section préalable d’inscription ;
* Les patineurs en parcelles doivent faire jouer leur musique en dernier, la priorité est donnée aux membres du club.

## Compétitions

Les formulaires d’inscription sont complétés en ligne. Il suffit de se rendre sur le site du club hôte pour une inscription par Sportnroll ou autres plateformes. Les patineurs s’engagent à se présenter à l’heure et à l’endroit convenu par le comité organisateur de la compétition. Le club n’est pas responsable du remboursement des frais d’inscription après la date limite. Cette décision relève du résident du comité organisateur de la compétition

# SPECTACLE

On entend par « *spectacle* », la revue annuelle sur glace présentée par le club pour une saison donnée. Ceci est constitué d’une générale et de deux représentations.

On entend par « *représentation* » la présentation de tous les numéros selon l’ordre déterminé. Il y a deux représentations au spectacle : la première, le samedi après-midi et la seconde, le samedi soir.

On entend par « *invité* », un individu qui n’est pas membre du club pour l’année en cours et qui pourrait être intégré à un numéro dans le cadre du spectacle. Une demande doit être soumise au CA.

## Conditions de participation au spectacle

Il faut être inscrit au club au moins 1 fois /semaine pour participer au spectacle.

Le patineur de catégorie STAR a droit à le ou les numéro(s) de sa catégorie. Le numéro d’ouverture est pour les compétiteurs de l’année en cours. Les participants pour le numéro de fermeture est au choix de l’entraîneur. Le patineur sera classé dans le niveau qu’il aura atteint le 31 décembre de l’année en cours.

Le CPA MSH se réserve le droit d’inviter un patineur d’un autre CPA pour un ou des numéros au choix.

## Conditions pour l’obtention d’un solo, duo, trio, quatuor au spectacle

Le patineur du club doit répondre aux critères suivants :

* Avoir deux années consécutives complètes d’ancienneté ;
* Avoir réussi le test Star 5 style libre avant le 31 décembre précédant le spectacle pour avoir droit à un duo, trio ou quatuor ;
* Avoir réussi les tests Star 6 (style libre, danse et habilités) avant le 31 décembre précédant le spectacle pour avoir droit à un solo ou ayant un droit acquis ;
* Doit participer à tous les numéros du spectacle de son niveau, (l’ouverture et la fermeture sont optionnelles).
* Pour tous les numéros (solos, duos, trios, quatuors), le C.A. se garde le droit de décider du nombre de représentations attribuées en toute équité pour chacun.
* Voir le tableau d’éligibilité pour solo, duo, trio, quatuor suivant :

|  |
| --- |
| TABLEAU D’ÉLIGIBILITÉ POUR SOLO, DUO, TRIO, QUATUOR |
|  | SOLO | DUO, TRIO, QUATUOR |
| Star 5 : inscrit 1-2x / semaine | NON | NON |
| Star 5 : inscrit 3x / semaine | NON | OUI |
| Star 6 et + : inscrit 1x semaine (niveau universitaire ou en sport Études – patinage artistique) | OUI | OUI |
| Star 6 et + : inscrit 2x / semaine (niveau collégial) | NON | OUI |
| Star 6 et + : inscrit 1-2x / semaine (niveau primaire et secondaire) | NON | NON |
| Star 6 et + : inscrit 3x / semaine (niveau primaire et secondaire) | OUI | OUI |

Le choix de la représentation pour un patineur éligible à un solo se fera par ordre d’ancienneté. Le C.A se garde une possibilité de modifier la représentation s’il est impossible d’accepter toutes les demandes.

Les patineurs participant à un duo, trio ou quatuor sont admissibles à deux représentations. Les patineurs éligibles à un solo ont le droit à une représentation. Un patineur évoluant sur le circuit de compétition (pré-juvénile, juvénile, pré-novice, novice, junior, senior) ayant participé à la Finale Provinciale et nommé aux Lauréats du CPA MSH est éligible à deux représentations pour un solo.

## Quelques règles pour certains numéros du spectacle

*Numéros d’ouverture :*

Patineurs ayant participé à une compétition pour l’année en cours.

*Numéro de fermeture :*

Le choix va à l’entraîneur responsable pour l’année en cours.

*Numéro de danse :*

Pour avoir le droit, de participer au numéro danse les patineurs doivent avoir complété le niveau Star 8 en danse.

*Numéro des assistants de programme :*

Pour avoir le droit de participer au numéro des assistants de programme, les patineurs doivent être assidus par rapport à l’horaire qui lui est assigné durant l’ensemble de la saison. Un assistant de programme d’un autre club est admissible à participer au numéro des assistants de programme.

##

## Autres règles

L’entraîneur doit se référer à la feuille de temps pour les numéros de groupe, les solos et les duo/trio et quatuor. Pour un cas exceptionnel, une demande écrite doit être adressée au Conseil d’administration du club.

Les entraineurs qui ont monté des chorégraphies se doivent d’être présents lors de la générale et des deux représentations.

De façon exceptionnelle, si un patineur ou un entraîneur désire avoir un invité sur la patinoire lors d’un numéro (solo ou de groupe), une demande écrite doit être adressée au Conseil d’administration. La décision rendue par le CA est applicable pour le spectacle de l’année en cours.

Rémunération des entraineurs pour les pratiques de spectacle

 + salaire selon son taux horaire

 +Les entraineurs qui décident de monter une chorégraphie à deux, auront leur taux

 horaire divisé par deux

 +La fin de semaine du spectacle, 3 heures seront payées aux entraineurs présents lors

 de la générale et des deux représentations

# ANNEXE

### L’annexe suivante fait partie intégrante des règlements généraux du CPA

Annexe A – Code de déontologie de Patinage Canada